

CONGOLESE COMMUNITY IN THE PHILIPPINES



Manuel de Finances

COMMUNAUTE CONGOLAISE AUX PHILIPPINES

Avant-propos

Inspirés par notre vision de construire une communauté dynamique, unie et solidaire, nous avons ressenti la nécessité de mettre en place un document qui va servir comme guide en ce qui concerne la gestion des évènements de la vie au sein de la communauté congolaise aux Philippines en conformité avec l'article 27 de nos statuts.


La publication de ce manuel qui paraît comme un addendum à nos statuts vaut son pesant d'or. Ce document établit clairement non seulement les informations sur les différents évènements de la vie pour lesquels la communauté est censée faire un geste symbolique au profit des membres actifs, mais il établit aussi les détails sur le niveau d'assistance que la communauté pourra apporter aux membres actifs.

Nous avons la ferme conviction que l'utilisation de ce manuel va promouvoir l'équité et la transparence dans la gestion des événements de la vie des membres actifs de la Communauté Congolaise aux Philippines qui se veut une mutualité d'entraide mutuelle.

Ce manuel servira non seulement de guide tout au long de notre séjour sur ces 7.107 îles des Philippines mais aussi pour les générations futures.

C'est donc avec grand honneur et privilège que nous publions officiellement ce manuel d'assistance aux compatriotes.

Fait à Lancaster New City le 26 Décembre, 2021



Héritier Kalonda, Président

Article 1.

Ne sont bénéficiaires de tout ce qui est écrit dans ce manuel que les membres actifs selon l'esprit et la lettre de l'article 11 alinéa 3 et 5 de nos statuts.

Article 2.

Ne sera bénéficiaire de ce qui est prévu dans ce manuel que le membre qui est en ordre avec la cotisation annuelle (Cf. art.11.3 de nos statuts).

Article 3. Naissance

Pour le cas de naissance, un cadeau en nature ou en cash équivalent de 1000 pesos sera donné aux parents.

Article 4. Mariage

Pour le cas de mariage, un cadeau en nature ou en cash équivalent de 1000 pesos sera donné aux nouveaux mariés.

Article 5. Ordination Sacerdotale

En cas d'ordination sacerdotale d'un membre actif, un cadeau en nature ou en cash d'un montant équivalent de 1000 pesos sera donné au nouveau prêtre.

Article 6. Vœux perpétuels pour les frères religieux et les sœurs religieuses

En cas de vœux perpétuels des frères religieux et sœurs religieuses, un cadeau en nature ou en cash d'un montant équivalent de 1000 pesos sera donné à tout membre qui émet ses vœux perpétuels.

Article 7. Graduation ou collation de grade académique

Tout membre actif qui termine ses études pour le niveau de bachelier, master, ou doctorat recevra un cadeau symbolique en nature ou en cash d'un montant équivalent de 500 pesos.

Article 8. Décès

La classification de lien de famille est faite comme suit :

8.1 Premier degré

8.1.1 Catégorie A : Enfants du membre actif.

8.1.2 Catégorie B : Parents biologiques du membre actif.

En cas de décès d'un membre de famille appartenant au premier degré catégorie A un montant symbolique équivalent de 120\$ en Pesos sera remis au membre actif. Si le membre de famille décédé appartient au premier degré catégorie B un montant symbolique équivalent de 100\$ en Pesos sera remis au membre actif.

8.2 Deuxième degré

Frères et sœurs biologiques ayant les mêmes parents biologiques que le Membre actif.

En cas de décès d'un membre de famille appartenant au deuxième degré un montant symbolique l'équivalent de 50\$ en pesos sera remis au membre actif éprouvé.

8.3 Décès d'un membre actif

Hormis la contribution spéciale qui sera faite selon la lettre et l'esprit de l'article 27 de nos statuts dans ses alinéas 1 & 2, l'époux ou l'épouse du compatriote décédé bénéficiera d'un geste symbolique l'équivalent de 200\$ en Pesos. Si le (la) compatriote est célibataire, prêtre, ou religieuse ce petit montant sera remis à sa famille biologique.

Article 9.

Les membres concernés pour les différents événements sont tenus d'informer le comité exécutif à travers le numéro et/ou l'email officiel du secrétariat. Une fois informé, le comité exécutif doit appliquer ce qui est stipulé dans les statuts dans les 30 jours qui suivent à compter du jour où il a été saisi.

Article 10.

A partir du 30 Juin de chaque année, tout membre qui n'a pas encore payé au moins la moitié de la contribution annuelle est considéré comme inactif. De ce fait, il perd les avantages réservés aux membres actifs.

Article 11.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent document.